

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Janvier 2022  
A 20 HEURES**

---

**Présents** : J. FERRAND - M.P. GABILLEAU - L. GENTREAU - G. LE METOUR - N. BOILEAU - P. TESSIER (arrivé 20h30) - D. BACH - S. BAUDRY – D. VEQUEAU – N. GILBERT - M. AUBINEAU– E. CHAUVET– C. DUJOUR – L. PACREAU (arrivé à 20h15)

**Absents excusé**: C. BIRON ayant donné procuration à N. BOILEAU - V. BONNEFOY – V. LOCTEAU – H. BEAUDOUIN – P. BRETAUD

**Secrétaire** : M. P GABILLEAU

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 21 décembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

Monsieur le Maire informe que trois points supplémentaires sont rajoutés à l'ordre du jour.

**1) OUVERTURE DE CREDIT 2022**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget 2022 (autorisation qui peut être donnée dans la limite de 25% du budget précédent).

Madame GABILLEAU apporte le détail des opérations concernées:

*2031 (frais d'étude): 2 000€*

*204172 (subvention d'équipements versés – bâtiments et installations): 5 000€*

*2111 (terrains nus): 25 000€*

*21311 (Bâtiments publics – Hôtel de Ville): 20 000€*

*2151 (réseaux de voirie): 50 000€*

*2183 (matériel informatique): 2000€*

*238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles): 10 000€*

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du CM.

**2) ACQUISITIONS PARCELLES AC 129 ET AC 130**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de développer les lotissements sur la commune, pour ce faire l'acquisition de parcelles est nécessaire:

Concernant la parcelle AC 130 appartenant à Monsieur et Madame CELLIER ainsi que la parcelle AC 129 appartenant à Monsieur et Madame RAFFIN, la commune a fait une offre d'achat aux familles qui ont accepté les conditions de la collectivité.

L'acquisition de ces deux parcelles facilitera un projet de lotissement, les propriétaires ont donné leurs accords pour un prix de vente de 10€/m<sup>2</sup>.

Il rappelle que des dossiers d'acquisition sont déjà en cours chez Maître DESBANCS notaire à Saint Florent des Bois:

- les parcelles AC 134 et AC 135 (2322m<sup>2</sup>) appartenant aux conjoints BERTHOME

- la parcelle AC 196 (5735m<sup>2</sup>) située rue des Ribouts appartenant aux Conjointes BOILEAU

Une signature prochaine sur ces dossiers a été confirmée par Maître DESBANCS

Autre dossiers en cours: l'acquisition de la parcelle AC 203 (9145m<sup>2</sup>) située rue du Tram appartenant aux Conjointes BARITAUD JOUSSEMET, qui ont également donné leur accord pour cette transaction.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour les acquisitions.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil Municipal

20h15: arrivée de L. PACREAU

### **3) RÉTROCESSION LOTISSEMENT «LES JARDINS D'HOIRÉ»**

Monsieur le Maire précise que Vendée Aménagement, lotisseur des Jardins d'Hoiré a contacté la commune pour obtenir la rétrocession de la dernière tranche de ce lotissement.

De ce fait, la commune avait sollicité monsieur BOUDEAU de la SPL pour une étude complète (constat de la bonne réalisation des réseaux pluviale.. et aussi des voiries). L'éclairage public étant déjà intégré au domaine public.

Des travaux de voiries seront à effectuer avant la rétrocession, ainsi que des travaux d'assainissement, (compétence détenue par Vendée Grand Littoral).

Ce lotissement ayant beaucoup d'espaces verts, une rencontre avec les riverains est organisée le 02 février 2022 à la salle polyvalente. Une proposition de mise à disposition de terrain sera faite à ceux qui le souhaitent pour du jardin ou espaces verts

A noter qu'une information plus globale sera faite en cours d'année à toute la population Péroise afin de sensibiliser nos concitoyens sur l'entretien à effectuer devant et autour de son lieu d'habitation.

20h30: arrivée de P.TESSIER

### **4) DÉSIGNATION DU CABINET D'ARCHITECTURE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de restructuration de la mairie, nous avons missionné Vendée Expansion pour nous accompagner sur ce dossier. Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié. L'analyse des candidatures a permis de retenir trois cabinets d'architectes.

Suite à cette procédure, les architectes ont été reçu en audition; à l'issue desquelles il est proposé de retenir le cabinet BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du CM.

### **5) ATTRIBUTION DE MISSION SPS: RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que pour le projet de restructuration de la mairie, la commune sollicite une mission SPS pour la protection des personnes intervenant sur ce chantier, et un cabinet de contrôle et de suivi des opérations. Suite aux offres reçues il est proposé de retenir:

- ERSO (mission SPS): montant TTC proposé de 4092 € ;
- SOCOTEC (organisme de contrôle des opérations) : montant TTC proposé de 4 056 €.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du CM.

### **6) BAIL DU CABINET MÉDICAL**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1 janvier 2022, le Docteur PARMENTIER a pris la suite du Docteur COSSARD et que la collectivité à récemment fait l'acquisition du cabinet médical.

Le Docteur Parmentier souhaite exercer encore deux/trois ans, il souhaite donc un délai court pour la résiliation de son bail

Monsieur Le Maire propose de fixer le loyer à 600€ par mois dont 200€ d'entretien des locaux (entretien assuré par nos agents communaux et excluant tout ce qui est du domaine médical: médicamenteux, appareillages....).

Il est proposé d'établir un bail précaire qui sera renouvelé tous les ans.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil Municipal.

### **7) CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION POUR LA SALLE OMNISPORTS**

Une convention de délégation et de gestion a été signée entre la commune de Champ Saint Père et Vendée Grand Littoral. Suite à cette rétrocession la gestion de la salle omnisports est maintenant une compétence de la commune.

Il faut préciser que pour l'année 2022 il y a encore des travaux à effectuer: remplacement de toutes les portes donnant sur l'extérieur, (trois portes issues de secours sans poignées extérieures, porte d'entrée ainsi qu'une intervention pour la toiture (fuite d'eau) Tous ces travaux sont à la charge de Vendée Grand Littoral

Deux élus sont nommés référents de cette salle:

- Monsieur TESSIER: pour la partie bâtiment (en lien avec les services techniques)
- Madame BIRON: pour être l'interlocutrice des associations (planning, clés, convention...)

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil Municipal.

#### **8) DÉBAT SUR LA GARANTIE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, doit débattre sur l'obligation des garanties de protection sociale complémentaire pour les agents communaux.

Cette obligation sera en vigueur à partir de 2025, la collectivité devra prendre en charge une partie de l'adhésion de garantie des mutuelles des salariés (25 % du montant en 2025 et 50% du montant des cotisations en 2026).

Ce point n'appelle pas de vote.

#### **POUR LES POINTS SUPPLEMENTAIRES.**

#### **9) Courrier de la préfecture concernant le temps de travail des fonctionnaires**

Monsieur Le Maire explique que la collectivité a reçu de la Préfecture un courrier concernant le temps de travail des agents de la collectivité.

Le temps de travail annuel étant de 1 607 heures la préfecture demande à ce que la collectivité délibère en attestant qu'il n'existe pas de dérogation à ce temps de travail au niveau de la collectivité.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil Municipal.

#### **10) CONVENTION AVEC VENDÉE EAU CONCERNANT LES TRAVAUX DU CENTRE BOURG ET INFORMATION**

Monsieur Le Maire informe que la collectivité a reçu de VENDÉE EAU une convention concernant le projet d'extension du réseau d'eau potable pour desservir le réaménagement du Centre Bourg, le montant des travaux s'élève à 11 660 euros.

Pour valider cette convention, le conseil municipal doit délibérer et donc donner ou non son accord.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil Municipal.

#### **11) NOMINATION AU TITRE DE MAIRE HONORAIRE**

Monsieur Le Maire évoque la date du 18 février 2022 qui a été retenue pour la remise des médailles aux anciens élus en signe de leur engagement auprès de la collectivité.

Monsieur Le Maire exprime son intention de décerner le titre de Maire Honoraire à Monsieur GAUDUCHEAU.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil Municipal.

#### **12) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Huit déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées à la mairie afin que la commune fasse valoir son droit de préemption urbain si nécessaire :

- Vente de terrain non bâti appartenant aux Consorts CLAIR 14B rue Beauséjour : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à Madame Solange PAPINEAU 5654 Route de Noailles : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à Madame Delphine MATHIEZ 57 et 59 rue de L'Hôtel de Ville : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain non bâti appartenant Monsieur et Madame ZERROUK Lieu-dit «la Cormerie» : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à Madame Mireille CHAVANT 4 rue des Genêts : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à La SCI du Moulin 33 Ter rue du Petit PARIS : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant aux Consorts DUPUIS 65 rue des Sableaux: la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain non bâti appartenant Monsieur BROSSARD 36 rue du Clos Saint Père : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 février 2022 à la salle polyvalente à 20h00. Il est évoqué la date du jeudi 17 mars pour la réunion de CM du mois de mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.